

LE MESSENGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 5, Rue de Bel-Air, Nantes

Union Départementale
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens
de la Loire-Inférieure
6, Rue de Bel-Air

CONVOICATIONS

Bureau de l'U. D. — Réunion ordinaire, le premier mercredi du mois, 5 juillet, à 18 h. 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission des fêtes. — Réunion le premier lundi du mois, 3 juillet, à 18 h. 45, au siège.

Commission de rédaction du journal. — Réunion le deuxième mercredi du mois, 12 juillet, à 18 h. 45, au siège.

Commission du service d'achats en commun. — Réunion le troisième mercredi du mois, 19 juillet, à 18 h. 45, au siège.

Société de Secours mutuels. — Réunion du bureau le premier mardi du mois, 4 juillet, à 20 heures, au siège.

Les séances de versements auront lieu le dimanche 2 et le 9 juillet, au siège, de 8 heures du matin à 10 heures.

Nous rappelons que tout retard de paiement est, suivant les statuts, passible d'une amende et qu'à partir du mois de juillet, cet article des statuts sera rigoureusement appliqué.

Nous rappelons que la Société se charge des retraites pour la vieillesse et que les membres ont tout intérêt à déposer leurs cartes au siège qui se chargera d'en faire l'échange aux dates prévues sans dérangement pour les sociétaires. Le mois d'août sera le premier mois de fonctionnement des allocations de maladie. En conséquence les sociétaires devront donc informer le président de leur maladie, la déclaration marquant la date de départ de l'allocation, un bulletin de maladie sera remis à chaque déclaration avec la liste des pharmaciens de la Société.

Union sportive syndicale. — Permanence tous les vendredis de 19 à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCE DE L'U. D.

A partir du 3 juillet, il sera établi une permanence journalière, au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de 8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 à 18 h. 30.

Un registre qui y sera déposé, consignera les noms, prénoms et adresses des visiteurs, ainsi que l'objet de leurs visites, offres ou demandes d'emploi, demandes d'entrée dans nos Syndicats, Secours mutuels ou Union sportive, ainsi que dans la Commission des fêtes.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures, tous renseignements pourront être fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Nous rappelons à tous les membres de nos Syndicats que le service d'achats est ouverte les mardis et jeudis, de 14 à 19 h. 30 ; mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 13 h. 30 à 19 heures.

Nous engageons tous nos syndiqués à y venir s'y approvisionner, nous les assurons qu'ils y trouveront, avec le bon ac-



7 Grands Prix

ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1^{re} Ecole Pratique de Commerce (fondée en France en 1850 — Maison Principale : 13, Boul. Poissonnière, PARIS)

De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14.

De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.

De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.

Succursales

Enseignement Rapide et Individuel

HOMMES, JEUNES GENS

Inscription à toutes époques de l'Année.

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

Commerce - Comptabilité - Sténo-Dactylo - Langues, etc.

M. BRILLET

Expert-Comptable

Directeur-Conseiller

DAMES, JEUNES FILLES

Entrées et Salles spéciales

Professeurs Dames

cueil, les articles de toutes sortes qu'ils pourraient désirer, à des prix réduits, ce qui leur permettra, tout en faisant des économies, d'aider aux charges de l'U. D.

La Commission du service d'achats.

TRANSFORMATION DU JOURNAL

À nos Lecteurs et Lectrices,

Par suite de l'augmentation de nos Syndicats, de l'accroissement de leurs membres et aussi de nos services syndicaux, les deux pages que nous avions, étant devenues insuffisantes, la rédaction, le bureau et le Conseil de l'U. D. envisageaient depuis plusieurs mois déjà la transformation de l'organe de nos Syndicats.

C'est aujourd'hui chose faite, aussi sont-ils heureux de l'annoncer à tous les lecteurs et lectrices et de profiter de ce premier numéro pour remercier tous ceux qui ont contribué à son extension.

Désormais la vie sociale étant supprimée, nous aurons nos quatre pages, et celles-ci contiendront, en plus d'articles de fonds et de revendications professionnelles, les comptes rendus plus détaillés de nos travaux et de nos fêtes. Nous y ferons paraître plus régulièrement les offres et demandes d'emplois, les mariages, naissances et décès, en un mot, tout ce qui pourra intéresser les membres de la grande famille de l'U. D.

Cette transformation nous créant de nouvelles charges, nous demanderons à tous et à toutes de faire de la propagande près des personnes s'intéressant à notre groupement syndical chrétien pour nous obtenir des abonnements de soutien à partir de 5 francs l'an.

Nous recevons également avec reconnaissance toutes les demandes de réclames qui nous seraient adressées.

Ces abonnements seront reçus, soit par écrit, soit tous les vendredis soir, de 19 à 20 heures, au siège, 6, rue Bel-Air, où tous les renseignements désirés pourront être donnés.

Nous remercions à l'avance tous ceux qui nous auront aidés dans l'œuvre de paix sociale que nous poursuivons.

La Rédaction.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
5, rue Cadet. — Paris (9^e)

DÉCLARATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ NATIONAL

(8^e session — 15 et 16 octobre 1921)

La Baisse des Salaires

Le problème soulevé par la grève du Textile de Roubaix-Tourcoing fait un devoir au Comité national de rappeler à toutes les organisations confédérées les principes et les directives qu'elles doivent suivre dans les conflits qui pourraient naître au sujet de la baisse des salaires.

1^o — PRINCIPES GÉNÉRAUX

Rémunération du travail. — La valeur d'un produit quelconque comprend un certain nombre d'éléments parmi lesquels la part qui revient au travailleur, sans l'effort intelligent et actif duquel aucune richesse naturelle ne peut être transformée en produit ou force utilisable.

Cette part devrait être telle, pour le travailleur qui accomplit une tâche de production normale, qu'elle lui permette d'assurer le juste développement de sa personnalité physique, intellectuelle, morale et sociale. Elle devrait donc permettre au travailleur, non seulement de satisfaire ses besoins personnels, mais encore de fonder et d'entretenir une famille, jusqu'au moment où ses enfants seront susceptibles d'apporter leur gain sans préjudice pour leur développement intellectuel et physique.

De plus, cette part devrait représenter, non seulement la rémunération normale de l'effort d'intelligence et de volonté et de l'effort physique du travailleur, mais encore, afin d'assurer la sauvegarde de la dignité humaine, la récupération ou l'amortissement de l'usure que ces efforts ont occasionnée.

Quelles que soient les formes que prendront cette rémunération, cette sauvegarde, cette récupération ou cet amortissement (forme forfaitaire, contractuelle ou non, du salaire, sursalaire, prime à la production, participation aux bénéfices, bénéfices des institutions sociales, etc...), la part du travailleur devrait être incompressible et irréductible dans la mesure où elle est nécessaire à sa vie normale ; elle a du reste été incorporée dans le produit et ne peut plus être récupérée ultérieurement.

Le coût de la vie. — Le coût de la vie du travailleur comprend :

1^o Les dépenses de nourriture, d'entretien et de loyer indispensables pour assurer au travailleur et à sa famille une vie saine, morale et dotée de cette aisance nécessaire à la pratique de la vertu dont

parle saint Thomas et que le grand Pape Léon XIII estime indispensable dans son encyclique *Rerum Novarum* ;

2^o Toutes les charges d'assurances contre les risques de la vie : maladie, chômage, accouchement, vieillesse, décès, etc... ;

3^o Toutes les charges que nécessite la formation convenable de ses enfants — instruction religieuse, civique et professionnelle — et qui permettent de développer de plus en plus leurs facultés, dans l'intérêt même de la production et de la société ;

4^o Toutes les charges publiques ou particulières que nécessite la vie religieuse, politique, professionnelle ou économique du travailleur : denier du culte, impôts, cotisation syndicale, cotisation coopérative, etc...

Il y a lieu de remarquer que la part du travailleur était loin, avant la guerre, dans un grand nombre de métiers, de répondre à ces nécessités. Si des circonstances nées de la guerre ont permis à certains travailleurs de réaliser l'ensemble de justes conditions de vie, il y aurait lieu de ne pas réduire cette part avant que le coût de la vie n'ait diminué. Etant donné, d'autre part, que le coût de la vie n'est pas seulement constitué par les dépenses d'alimentation et d'entretien, on ne saurait se baser sur ces éléments seuls pour justifier ou calculer une baisse des salaires.

La part du salaire dans le coût de la vie. — Il importe de combattre une erreur communément répandue dans l'esprit public et qui tendrait à faire croire que la baisse des salaires, seule, serait capable de diminuer considérablement le coût de la vie. En effet, la part du travailleur dans la valeur du produit est relative, d'ailleurs variable et parfois même restreinte. Les matières premières, les transports, l'organisation nationale ou particulière de la production peuvent avoir sur cette valeur une influence beaucoup plus considérable. D'autre part, l'abus de la spéculation, l'exagération des bénéfices, la multiplicité des intermédiaires inutiles, sont des éléments importants de hausse illicite des prix.

La part du travailleur dans la baisse du coût de la vie. — Le Comité national croit nécessaire de rappeler aux travailleurs chrétiens qu'en échange de la juste rémunération de leur travail ils doivent apporter leur concours à la production, en toute conscience ; qu'il est de leur devoir, vis-à-vis d'eux-mêmes comme vis-à-vis du pays, d'accroître leur valeur professionnelle afin d'accroître en même temps le rendement total de la production nationale. Mais, si les travailleurs chrétiens doivent ainsi remplir leurs devoirs en conscience, sans attendre qu'on les remplitte autour d'eux, il est cependant né-

Teleph
10-28

NANTES Rue Crébillon, 20

AUX GRANDS MAGASINS DE

NANTES Rue Crébillon, 20

Teleph
10-28

LA CHATELAINNE

LES PLUS JOLIES NOUVEAUTÉS SONT VENDUES TRÈS BON MARCHÉ

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Georges GANUCHAUD & Fils

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

cessaire à la morale publique que tous ceux qui collaborent à la production, les remplissent de même, afin que la négligence ou les abus des uns ne soient pas une tentation pour les autres.

Le Comité national estime de plus que, dans certaines crises de la vie nationale, le travailleur chrétien, comme tous les citoyens d'ailleurs, peut être sollicité d'apporter à l'effort commun plus que ce qui peut lui être justement demandé. Mais, si l'on demande aux travailleurs chrétiens de faire davantage encore que ce qui peut leur être réclamé en stricte justice, il serait équitable que ce sacrifice ne soit pas consenti par eux seuls, tandis que d'autres catégories de travailleurs ou de producteurs s'en dispenseraient ou spéculeraient même sur leur générosité.

La part du patronat dans la baisse du coût de la vie. — La valeur d'un produit déterminé comprend les dépenses d'intelligence et d'énergie qui y ont été incorporées par le producteur ; mais, suivant que le travail est bien ou mal organisé, cette dépense est plus ou moins grande et la valeur du produit est augmentée ou diminuée. Or, l'organisation du travail et ses améliorations sont du ressort du patron et constituent pour lui un devoir.

Un patron est, sauf cas de force majeure, responsable de la prospérité de l'entreprise qu'il dirige et de la juste rétribution des collaborateurs qu'il emploie et qui ont conclu avec lui, tacitement ou par écrit, le contrat de travail. Il doit également prévoir et assurer non seulement les risques qu'il peut courir personnellement, mais ceux mêmes de son entreprise, et parmi ces risques, les risques habituels de chômage ; il ne doit pas se contenter de parer à ces chômages par des débauchages ayant pour résultat d'enlever aux travailleurs qu'il emploie leurs possibilités de vivre.

La part des pouvoirs publics dans la baisse du coût de la vie. — Le coût de la vie peut être également diminué par un meilleur outillage national, par des transports à plus grand rendement et par conséquent moins coûteux, par une meilleure mise en œuvre des forces naturelles et économiques du pays, et enfin par une répression sévère et sans distinction des spéculateurs de tout ordre et de tout rang.

Le Comité national croit devoir rappeler à ce sujet le vœu que la C. F. T. C. a émis lors de son Congrès de mai 1920 :

« La morale et le bon ordre public ne peuvent qu'avoir à souffrir du contraste existant entre le luxe effréné et la scandaleuse impunité des profiteurs de la guerre et la misère ou les difficultés de vie de ceux qui ont tout sacrifié pour le salut commun. »

Les pouvoirs publics doivent donc prendre toutes les mesures et initiatives utiles afin de donner à la production nationale le développement et le rendement nécessaires, et de faire cesser toutes les manœuvres susceptibles d'y apporter un trouble quelconque. Responsables du bien public, ils doivent s'attacher à proportionner les sacrifices qu'exige l'intérêt commun aux possibilités de chacun.

(A suivre.)

3^e CONGRÈS DE LA C. F. T. C.

Tenu à Paris les 3, 4, 5 juin 1922

Pour la première fois que j'avais l'honneur de prendre part aux travaux du Congrès national de la C. F. T. C., je dois avouer que ces deux journées de travail m'ont bien édifié, j'ai constaté avec un réel plaisir la bonne camaraderie qui existe entre tous les membres de cette grande famille des travailleurs chrétiens. J'ai beaucoup regretté n'avoir pu assister aux deux séances du samedi, mais les camarades plus heureux que moi m'ont vite mis au courant des travaux ; le rapport ci-dessous donnera une idée du programme assez chargé qui a été étudié et discuté pendant ces trois journées.

Journée du samedi 3 juin

A la Fédération française des Syndicats employés catholiques, le rapport moral a constaté que les 160 Syndicats grou-

pant 36.700 membres, ont accompli une action heureuse et efficace dans l'ordre professionnel. A la suite d'un rapport sur les modifications à apporter à la loi sur le repos hebdomadaire, deux vœux ont été émis : 1^o en faveur de la semaine anglaise et de la fermeture obligatoire des magasins le dimanche ; 2^o demandant le maintien de la loi sur la journée de 8 heures et réclamant la prompte publication des règlements d'administration pour l'application de la loi à toutes les catégories d'employés.

La Fédération des Syndicats professionnels de la métallurgie a adopté un vœu protestant contre les attaques dirigées à l'heure actuelle contre la loi de 8 heures, repoussant toute modification aux décrets, et demandant que soit rapporté l'article 47, du Livre II, du Code du travail, concernant la suspension du repos hebdomadaire 15 fois par an.

La Fédération française des Syndicats professionnels du Textile s'est préoccupée de l'apprentissage et s'est prononcée : 1^o contre toute extension des dérogations à la journée de 8 heures et 2^o pour l'application la plus complète possible de la semaine anglaise.

La Fédération française des Syndicats professionnels du vêtement a envisagé la question des salaires et de l'hygiène des ateliers et a voté un vœu en faveur du maintien de la journée de 8 heures.

La Fédération française des Syndicats professionnels du sous-sol a étudié un certain nombre de questions d'ordre corporatif.

Séance du dimanche matin 4 juin

Aujourd'hui dimanche, à 9 h. 50, s'est ouvert le troisième Congrès annuel de la Confédération française des travailleurs chrétiens auquel assistent près de 150 délégués des organisations confédérées venues notamment : d'Angoulême, Arras, Blois, Bordeaux, Caen, Chartres, Cherbourg, Fougères, Grandvillars, Grenoble, Halluin, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Melun, Nantes, Nevers, Nice, Orléans, Reims, Renazé, Rennes, Roubaix, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Strasbourg, Toulouse, Tourcoing, Troyes.

Le rapport moral présenté par le secrétaire général de la C. F. T. C., M. Gaston Tessier, conseiller prud'homme de la Seine, membre du Conseil supérieur du travail, a permis de constater que, malgré la crise économique, le chômage et les difficultés qui ont atteint maintes organisations analogues, la C. F. T. C. a consolidé ses cadres et déployé une activité intense. Quarante-cinq Syndicats ont été fondés depuis un an ; il existe 23 Unions locales ou régionales au lieu de 17 en 1921, sept fédérations nationales de métier au lieu de trois. La C. F. T. C. renferme 753 groupements et rayonne à travers 78 départements, y compris celui d'Alger où un Syndicat de cheminots a été récemment fondé. L'effectif total est de 125.000 membres.

M. Tessier rappelle les succès obtenus dans la région de l'Ouest par notre ami Bernard à l'arsenal de Brest ; et par l'ami Guérin, de la région du Sud-Ouest. La propagande faite dans certains Congrès a permis d'amener à nous plusieurs patronages catholiques de jeunesse dans le Nord et dans les Vosges ; de ce côté là il nous faut travailler sans relâche, car c'est dans ces groupes de jeunesse catholique que nous trouverons de bonnes recrues.

Un généreux donateur s'intéressant beaucoup à nos Syndicats chrétiens a offert un prix annuel de 500 fr. à décerner au plus actif propagandiste, il sera distribué aujourd'hui à la séance du soir.

La propagande syndicale chrétienne a atteint des milieux nombreux et divers : Associations catholiques ou collectivités professionnelles. Bien qu'elle ne s'exerce pas habituellement sous la forme contradictoire, cette propagande a permis aux orateurs de la C. F. T. C. d'affronter victorieusement en plusieurs occasions les leaders communistes.

Les Syndicats chrétiens ont développé leurs services d'entraide pratiques notamment en vue de lutter contre le chômage. Ils ont institué depuis quelques mois trois coopératives ouvrières de production ; leurs efforts se sont aussi exercés en vue de l'instruction professionnelle, de la formation sociale de leurs adhérents. De nombreuses réunions, semaines ou journées d'études ont eu lieu pour ce dernier objet. La « Session confédérale d'études et de pratique syndicales », qui s'est tenue à Paris, en juillet dernier, comptait 120 participants venus de toute la France.

L'action professionnelle s'est exercée, selon les directives du Bureau confédéral, pour les objectifs suivants : révision de l'impôt sur les salaires, maintien et application de la loi sur la journée de huit heures, généralisation du repos hebdomadaire dominical et collectif, défense du minimum vital de salaires, élaboration d'un régime national d'assurances sociales contre les grands risques individuels et familiaux de la vie ouvrière.

La défense des salaires notamment a fait l'objet de nombreuses interventions et a occasionné la participation à plusieurs grèves, dont deux très importantes en Alsace et à Roubaix-Tourcoing. Par contre, les Syndicats chrétiens se sont opposés à plusieurs grèves injustes ou inopportunes et ont contribué à y faire échec.

Fidèles à leur doctrine, les Associations syndicales chrétiennes se sont surtout adonnées à une tâche d'organisation professionnelle. Elles ont conclu plusieurs conventions collectives et participé à maintes élections corporatives pour le Conseil supérieur du Travail ; sur les 14 candidats que la C. F. T. C. a présentés ou soutenus dans 14 des 24 groupes à pourvoir de titulaires ouvriers, 9 ont été élus : 7 au premier tour de scrutin et deux au scrutin de ballottage ; 8 appartiennent à des Syndicats confédérés. A la Commission permanente du Conseil supérieur du Travail, trois représentants ouvriers sur 7 sont des syndicalistes chrétiens ; l'un d'eux a été choisi à l'unanimité par ses collègues comme rapporteur de la majorité favorable du projet de loi sur les Assurances sociales.

Après un exposé du mouvement syndical international et du rôle à la fois chrétien et patriotique qu'y jouent les syndicats de la C. F. T. C., le rapport conclut qu'en face des courants hostiles qui se dessinent entre le mouvement de régression sociale et la poussée communiste, la C. F. T. C., en affermissant dans l'esprit et le cœur de ses adhérents, les principes chrétiens, en précisant ses méthodes, peut seule donner aux masses ouvrières françaises les satisfactions dont elles ont besoin tout en contribuant à la prospérité économique et à la paix sociale du pays de l'ordre, la justice et l'union.

Rapport Financier

Le bilan pour l'année 1921, établi aussi scrupuleusement que possible par notre ami Maugers, annonce un déficit.

Ce déficit provient tout simplement du manquement à leur devoir de certains groupés qui n'ont pas payé leurs cotisations à la Confédération.

Notre ami Zirneld prend la parole pour nous dire son grand chagrin de constater cette négligence ; il admet bien que dans certaines régions cruellement éprouvées par la guerre, la vie est en ce moment très dure et on peut faire confiance aux groupements de ces régions, aussi le Bureau confédéral ne peut se décider à faire des radiations, mais cependant cette situation doit changer et le Bureau confédéral fixe un délai maximum de un an ; si l'an prochain, à pareille époque, toutes les organisations n'ont pas payé intégralement leurs cotisations à la Confédération, le bureau se retirera immédiatement. Cette décision,

adoptée à l'unanimité par les membres du Bureau confédéral, est irrévocable.

L'élection pour le renouvellement du Bureau confédéral se fait à mains levées ; à l'unanimité tous les membres actuels sont réélus. M. Zirneld remercie l'assemblée au nom de tous ses collègues.

Un vœu présenté par l'ami J. Tessier, résumant son rapport moral, est adopté à l'unanimité :

« Le Congrès de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, réuni à Paris, 5, rue Cadet, le 4 juin 1922,

» Emet les vœux ci-après :

» 1^o Que les organisations confédérées s'attachent à développer, sur la base syndicale, avec au besoin l'appui des Unions régionales, des Fédérations de Métier et de la C. F. T. C., les services professionnels d'entraide pratiques, bureau de placement, conseils juridiques, assurances contre le chômage, caisses de prêt gratuit et de secours, etc... ;

» 2^o Que les Syndicats confédérés, conformément à la résolution du Congrès de 1920, s'occupent activement de l'application de la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement professionnel ;

» 3^o Que les Commissions syndicales d'études sociales soient partout établies avec un certain programme d'ensemble ;

» 4^o Que, par les soins du Bureau confédéral, un texte concis pouvant être reproduit sous forme de tract et d'affiche, résume l'opinion de la C. F. T. C. sur les principales questions sociales d'actualité : minimum vital de salaires, — révision de l'impôt sur les salaires, — journée de huit heures, — repos hebdomadaire, — semaine anglaise, — assurances sociales ».

Un Congrès de l'Internationale des T. C. doit avoir lieu le 20 juin à Innsbruck, une délégation proposée par le Bureau confédéral pour représenter la C. F. T. C. est approuvée par l'assemblée qui lui donne pleins pouvoirs pour traiter en son nom. La séance est levée à 11 h. 45 et tout le monde est invité à passer à la salle à manger pour le banquet de 12 heures.

4 Juin 1922. — Séance de l'après-midi

A l'issue du déjeuner de 200 couverts, servi dans les salles du Restaurant coopératif, M. Zirneld, président de la C. F. T. C., remercie les personnalités présentes, notamment M. Pauwels, de la Confédération des Syndicats chrétiens et libres de Belgique ; M. Romani, député de Trente ; M. l'abbé Theobaldi, de la Suisse ; M. l'abbé Lebbe, missionnaire de Chine ; M. l'abbé Dwornik, de Tcheco-Slovaquie ; M. Bilger, député du Haut-Rhin ; M. de Gailhard-Bancel, député ; M. Joseph Denais, conseiller municipal ; M. l'abbé Gerlier, sous-directeur des Œuvres diocésaines ; M. l'abbé Danset, de l'Action populaire ; MM. Zamanski et Eble, du Secrétariat social ; M. A. Toussaint, délégué de l'Union centrale des Syndicats des Agriculteurs de France ; M. H. Toussaint, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Il donne connaissance des lettres d'excuses, toutes extrêmement chaleureuses, adressées par de nombreux amis du mouvement syndical chrétien, en particulier : Leurs Grandsœurs NN. SS. Roland-Gosselin et Baudrillart ; de membres du Parlement ; de l'Institut de France et du Conseil municipal de Paris.

A la séance de l'après-midi, assistaient S. Exc. Mgr Cerretti, Nonce apostolique ; M. Zirneld a prononcé une importante déclaration sur le passé et l'avenir de la C. F. T. C. ; après avoir rappelé que dès son origine, la Confédération entendit s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'encyclique *Rerum Novarum*, M. Zirneld montra comment cette affirmation de principe s'est trouvée traduite dans les faits et dans les actes.

Le Syndicat devant légalement rester

IMPORTANTE FABRIQUE

cherche pour travail à domicile, sans outillage ni avance quelconque, dames ou jeunes filles désirant trouver ressources ou supplément. Petit apprentissage payé qui sera nécessairement effectué au domicile de la mandatrice.

S'adresser chez M. DUBOIS, 13, rue Malherbe.

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits - Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation spécialisée dans le TISSU
MAISONS DE VENTE DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

une association strictement professionnelle, il importe d'assurer en dehors du Syndicat et parallèlement à lui la formation et la persévérance religieuse de ses chefs et de ses membres et le bon recrutement de ses troupes.

L'Internationale doit, par la force des choses, faire partie de notre programme ; en effet, les industriels et chefs d'entreprises concluent, à l'heure actuelle, des marchés avec nos ennemis d'hier ; il nous faut donc l'union avec les travailleurs chrétiens pour la sauvegarde de nos intérêts.

Internationale chrétienne comme l'a défini notre Congrès de la Haye en 1920 : Respect des libertés de la part de tous avec le véritable esprit de justice chrétien.

Pas de paix sans la justice ni sans la charité chrétienne, et à qui donc nous, catholiques, laisserions-nous le soin de l'organiser ?

Evidemment nous ne sommes pas parfaits et certaines critiques sont peut-être justifiées, à nous de travailler à acquérir des connaissances suffisantes pour ne pas les mériter.

Prenons garde de tomber dans les défauts de la C. G. T. qui, en ce moment, est en sérieuse désorganisation ; veillons à être toujours unis et faisons confiance avec abandon à tous les chefs de la C. F. T. C.

Le président de la C. F. T. C. montre ensuite les oppositions que cette organisation a rencontrées à la fois du côté des Syndicats cégétistes majoritaires et minoritaires qui prétendaient au monopole du groupement ouvrier et de la part de certains groupements patronaux qui s'inquiétaient à tort de l'activité syndicale chrétienne. Au milieu d'applaudissements enthousiastes, M. Zirnheld prononça cette formule :

« Loyauté professionnelle, union d'action avec tous nos frères du travail pour défendre et faire triompher des causes justes par des moyens légitimes : Qui, de grand cœur ! Unité de front avec les contempteurs de nos principes et de notre doctrine, en vue d'une révolution sans merci : jamais ! »

Que le mode de travail ressente toujours l'attrait de l'enseignement divin. Plus de discussions, des réalisations ; assurons l'avenir par des efforts modestes et continus pour réaliser la parole du Christ : « Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ». Ce discours est frénétiquement applaudi par l'assemblée entière.

S. Ex. Mgr Cerretti, en quelques mots chaleureusement applaudis, a félicité la C. F. T. C. des résultats qui venaient d'être exposés ; il a exprimé le vœu qu'elle réaliserait des progrès encore plus remarquables, grâce au dévouement, à l'esprit de sacrifice et aux convictions profondes de ses militants aujourd'hui réunis.

Les travaux continuent ensuite sous la présidence de M. Maurice Guérin, secrétaire de l'Union du Sud-Est, qui salue le représentant officiel du Bureau international du Travail.

M. Pauwels apporte aux Congressistes la sympathie cordiale des Syndicats chrétiens de Belgique.

Le Congrès procède ensuite à l'attribution du prix annuel institué par M. l'abbé Brellaz en faveur du propagandiste le plus méritant de la C. F. T. C. ; sur la proposition du Bureau confédéral, l'assemblée accorde le prix à M. Maurice Guérin.

Le reste de la séance est consacré à l'organisation méthodique de la propagande, sur un rapport fort intéressant de Mlle Lafeuille, vice-présidente du Bureau confédéral, et à l'élaboration d'un budget de propagande présentée par Mme Simon, secrétaire-adjointe du Bureau confédéral.

Après discussion, la majorité de l'assemblée reconnaît que, pour alimenter ces caisses de propagande indispensables à la bonne marche de la C. T. C., il faut absolument songer à augmenter les cotisations mensuelles ; le président Zirnheld prie les Congressistes de faire le nécessaire dans leurs organisations respectives pour obtenir ces augmentations dans le plus bref délai possible.

La séance est levée à 17 h. 45.

Syndicat des Employés

CONVOICATIONS

Dimanche 9 juillet 1922, à 9 heures, assemblée générale du Syndicat des employés du commerce et de l'industrie.

Programme : Lecture des rapports ; compte rendu du Congrès ; service d'achats en commun.

Mercredi 28 juin 1922, à 19 heures, réunion du bureau du Syndicat des employés.

Mardi 11 juillet 1922, à 19 heures, réunion du bureau du Syndicat des employés.

Les permanences suivantes seront assurées tous les vendredis de 19 h. à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Pressensé Gustave, vice-président ;

Cotisations et coopération : Par M. Buerne, trésorier.

RÉUNION DU BUREAU

du 10 mai 1922

La séance s'ouvre à 7 heures, à laquelle assistaient :

MM. Fargier père, Pressensé, Buerne, Duhamel, Olivier, Joubert, Guigand et Fargier fils.

Tout d'abord il est décidé qu'il sera envoyé des convocations aux membres du bureau pour chaque réunion du bureau.

Puis M. Pressensé apporte l'accord de l'U. D. au sujet des propositions faites par le Syndicat concernant le service d'achats. Le Syndicat conservant la gestion, propose l'ouverture 2 ou 3 après-midi dans la semaine ainsi que le samedi matin.

On adopte ce vœu qui sera soumis à l'Union D. de l'établissement de l'inventaire au prix de vente avec déduction d'un pourcentage à fixer.

Puis M. Buerne donne lecture de nouvelles adhésions :

MM. Henri Bourey, 35, rue de la Pelleterie, présenté par MM. Pressensé et Buerne ; Ordrenneau Edouard, à Bouguenay, Le Bois-Chabot, présenté par MM. Pressensé et Fargier ; Audemard André, 29 bis, Marzel de Grillaud, Nantes-Chantenay, présenté par MM. Fargier et Guigand ; Grimault Marcel, 27, rue Richebourg, présenté par MM. Guinvarch et Roger Pressensé ; Maillard Gabriel, 33, rue Saint-Similien, présenté par MM. Guinvarch et Roger Pressensé ; Allembert Jean, 3, quai Cassard ; présenté par M. Blanchet ; Bernard Georges, 4, rue Auguste-Brizeux, présenté par M. Pressensé ; Besnard Gabriel, 29 bis, rue Miséricorde, présenté par MM. Fargier et Guigand.

On procède ensuite à la désignation de deux délégués au Congrès National qui seront MM. Diet et Blanchet.

Le secrétaire,
A. DUHAMEL.

Toutes Applications de l'Électricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESSOR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone
Grand choix de Lustrerie

Remise 5 0/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

Syndicat de la Métallurgie

CONVOICATIONS

Le premier dimanche du mois, 2 juillet, réunion du Bureau à 9 h. 30 matin.

Le deuxième dimanche, 9 juillet, réunion d'étude à 9 h. 30 matin.

Communications fédérales. — Habitations à bon marché.

NAISSANCES

Nous avons le plaisir d'enregistrer la naissance de Pierre Evain, fils de notre camarade Evain, et de Alexis et de Madeleine Hardy, fils et fille de notre camarade Hardy.

SÉANCE DU 15 JUIN

La séance est ouverte à 19 h. 45, sous la présidence de M. Perrin, président.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est approuvé, puis le Président délégué au Congrès donne lecture du rapport fédéral. Le rapport du Congrès confédéral devant être publié dans le *Messenger*, il en est parlé très brièvement.

Lecture est donnée d'un projet de réponse à l'Union des Industries métallurgiques et minières, rapport qui sera envoyé avec une lettre au ministre du Travail pour protester contre les atteintes à la loi de 8 heures visée par cette Union par sa déclaration parue au *Journal officiel* du 19 mai 1922. Cette réponse sera publiée dans le *Messenger* afin que tous nos syndiqués puissent bien se rendre compte que nous restons fermes sur notre doctrine et que nous défendons énergiquement la journée de 8 heures.

Puis le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour, la construction d'habitations à bon marché.

Il dit que devant l'invasion du garni, la mauvaise organisation des lois de loyer, il n'est plus possible à un ouvrier de se loger décemment, il est urgent donc de s'organiser et de mettre le travailleur à l'abri de la rapacité de propriétaires peu consciencieux comme malheureusement aujourd'hui on en trouve tant, sanctionnant l'abandon de la doctrine du Christ et qui ne semblent avoir qu'un objectif : le culte du Veau d'or. N'est-ce pas, de plus, entrer réellement dans le but que se proposent nos Syndicats, que d'assurer le home familial à l'abri de toutes les vicissitudes de la vie par une aide mutuelle ?

Plusieurs lois régissent la question, notamment la loi du 12 avril 1908 prescrivant qu'une somme de 200 millions sera mise à la disposition de Sociétés dites de Crédit Immobilières au taux de 20 o/o, à charge par celles-ci de consentir à des travailleurs peu fortunés des prêts destinés à acquérir un jardin, un champ, une maison ou un petit domaine agricole dont le prix d'achat sera remboursable en 5, 10, 15 ou 20 ans. Ces Sociétés Immobilières, pour se constituer, doivent réunir un capital de 100.000 francs souscrits, dont le quart, soit 25.000 francs capital versé ; ces 25.000 francs doivent être en fonds d'Etat ou déposés à la Caisse des dépôts et consignations ; elle doit en outre fonctionner sous la garantie de l'Etat contre le dépôt de 25.000 francs ; la Société peut souscrire un emprunt de 575.000 francs à 2 o/o, ce qui lui permet, avec un petit capital, de remplir sa mission.

En outre, un service d'assurances permet à l'ouvrier d'assurer, en cas de décès, la propriété de sa maison à sa femme ou à ses enfants quelle que soit la somme versée et sans continuer les versements que la mort a interrompus.

L'heure avancée (22 heures), arrête la discussion, qui sera continuée le mois prochain, à la réunion du 13.

Le Secrétaire,
EVAÏN.

Réponse à la demande de l'Union des Industries métallurgiques et minières
parue au *Journal officiel* du 19 mai 1922

Le Syndicat de la Métallurgie et parties similaires, dans sa séance mensuelle du 15 juin, a examiné et discuté la demande présentée par l'Union des Industries métallurgiques et minières, tendant à la révision du décret du 9 août 1920 réglant l'application de la loi du 23 avril 1919 dans la Métallurgie.

De cet examen, il ressort que :

1° Les modifications demandées, concernant les articles 1 et 2, tendant à substituer les termes « Etablissements ou parties d'établissements, ateliers ou parties d'ateliers, chantiers ou partie de chantiers, ne peuvent être accordées, car ce serait matière à de fréquents abus, par suite de l'impossibilité de contrôle sérieux.

2° Il en est de même pour les modifications à l'article 3, tendant à supprimer la consultation des organisations professionnelles, ouvrières ou patronales ; il ne serait pas juste que les travailleurs ne puissent, au moyen de leurs organisations syndicales, s'opposer aux heures de récupérations non justifiées.

Quant à récupérer les heures perdues dans le dernier trimestre de l'année précédente, cette demande créerait un état de discussion sans fin et par leur manque de contrôle ne servirait qu'à envenimer inutilement les rapports déjà si tendus entre l'ouvrier et le patronat, particulièrement celui des grandes firmes anonymes.

3° Les modifications demandées à l'article 5 (dérogations permanentes) ne sont pas applicables, il n'est jamais entré dans l'esprit du législateur d'obliger un grand nombre d'ouvriers et d'agents de maîtrise à être astreints à un travail quotidien de 12 heures.

4° Les modifications demandées à l'article 6 (heures supplémentaires par surcroît de travail) ne serviraient, en fait, qu'à imposer une journée de travail de 10 heures minimum. Si l'on considère que la modification réclamée à l'article 7 voulant obliger chaque ouvrier à récupérer individuellement les heures perdues au cours de l'année, ce système de récupération individuelle faciliterait trop d'occasions d'abus pour que nous ne nous élevions pas énergiquement contre ces modifications proposées.

5° La suppression de l'article 8 tendrait à supprimer également la majoration des heures supplémentaires. Or, cette majoration constitue, selon nous, le seul frein qui soit susceptible d'empêcher le patronat d'abuser de ces heures supplémentaires : en conséquence, nous vous en demandons instamment le maintien.

C'est pourquoi nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de protester énergiquement contre la demande de l'Union des Industries métallurgiques et minières, et d'appeler votre bienveillante attention sur la nécessité de conserver aux ouvriers métallurgistes une loi qui ne peut donner, au point de vue social, que d'excellents résultats, sans nuire pour cela aux intérêts économiques et généraux du pays, de la profession et de l'industrie métallurgique.

Cette réponse a été envoyée au Ministre du Travail.

Fournitures Générales
pour l'Électricité

R. BENEDETTI

1, Rue Santeuil — Téléphone 19.26
NANTES

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les PLUS IMPORTANTS et le MEILLEUR MARCHÉ de TOUS les MAGASINS

Syndicat des Menuisiers et Ebénistes

CONVOCATION

La distribution des prix aux élèves qui ont suivi les cours de dessin, qui n'a pu avoir lieu le 28 mai, se fera le dimanche 2 juillet, à 10 heures précises, salle des fêtes, 6, rue de Bel-Air.

Tous les syndiqués sont invités à cette distribution ainsi qu'au vin d'honneur qui suivra. L'exposition des travaux aura lieu le samedi 1^{er} juillet, de 2 à 6 h.; nous comptons sur de nombreux visiteurs.

Pour le Syndicat :

Le président,

THOMARÉ.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées

VIE SYNDICALE

FIN D'ANNÉE — VACANCES

Ce mois-ci et le suivant, pas de convocations, aucune réunion.

Ce sont les vacances. — Vivent les vacances !

Bien chères syndiquées, passez toutes de très bonnes, de très reposantes, de très agréables vacances. Oubliez, cela est tout à fait permis, le bureau, le magasin, l'atelier, pendant ces jours que vous pourrez vivre dans le calme, l'air pur, la beauté de la campagne ou de la mer. Ayant bien travaillé pendant beaucoup de jours, reposez-vous à fond pendant quelques jours.

Mais n'oubliez pas que vous êtes des syndiquées catholiques. Songez, comme à un ami très cher, comme à un des meilleurs que vous ayez, à votre Syndicat. Il pense tant à lui, vous êtes sa préoccupation constante. En ces jours où vous avez le loisir de réfléchir, revoyez, en souvenir, ce qu'il a accompli. Et l'ayant bien senti, dites-vous que ce qu'il vous demande, un grand attachement fidèle et une petite aide, sont choses acquises. Quand vous reviendrez après les vacances vous le lui prouverez.

Bonnes vacances ! Bonnes vacances.

N. B. — La liste des maisons de vacances mises à la disposition des syndiquées est à la permanence. S'y faire inscrire au plus vite. Le Syndicat fera 1/3 de la pension à tous les membres inscrits depuis au moins six mois.

L'Encouragement

Nous voilà à ce moment de l'année où il est coutume de témoigner aux écoliers la satisfaction qu'ils ont donnée de leur travail durant l'année. La distribution des prix récompense bien des mois de labeur et tous estimant que ce moment d'encouragement est un bon tribut de leurs efforts. Ils se disent à ce moment du repos que si le plaisir des vacances brille radieusement devant eux, il ne leur empêche pas de songer qu'au jour de la rentrée ils se retrouveront là prêts à de nouveaux efforts. Avec quelle attention ces jeunes esprits suivent le traditionnel discours leur montrant la beauté magnifique du travail, la noblesse de la vie bien employée, la joie si vraie, si profonde, des laborieux.

Pour nous syndiquées, ce moment de satisfaction nous est aussi donné, et s'il n'est pas marqué du don d'un prix, du moins n'y manque-t-il pas cet exposé d'efforts et ce discours entraînant, encourageant. Chaque année, en effet, un important Congrès réunit en un seul groupe les représentants de tous nos Syndicats. Et c'est pendant quelques heures un exposé loyal des efforts faits, du travail accompli. Ah ! la joie infiniment douce de ces vaillants ! Comme elle les récompense en ces quelques instants de ces nombreux jours de dévouement. Et qu'ils comprennent et acceptent l'exhortation ardente des chefs leur montrant que si l'effort est nécessaire, s'il est beau, la persévérance dans l'effort est supérieure encore. Que cette tâche si noble que se sont donnés nos Syndicats, d'être une aide bienfaisante à tous les travailleurs, doit devenir le but de tous. Quel merveilleux

rendement que le total de tous ces dévouements. — Quels résultats !

Que vaut en effet la vie si l'on n'y met les joies délicates et profondes du cœur ? A tout être ayant un idéal, les satisfactions de la fortune, du plaisir ne pourront suffire, il lui faudra les douceurs de la famille, de l'amitié, de la charité dans la belle acception du mot.

Ayant donc vécu ces quelques heures d'encouragement, puissions-y toutes plus d'attachement encore à notre si cher Syndicat, plus de zèle à le faire connaître et apprécier. Qu'il s'étende, qu'il se perfectionne par l'effort de chacune pour le bien commun.

La Secrétaire,

M. S.

Nos Sections

Notre mouvement syndical se manifeste de plus en plus vivant, fort, étendu. Pour satisfaire des demandes légitimes, nous avons dû établir des sections.

Deux maintenant sont nettement constituées quartier Saint-Pierre et quartier de Chantenay.

Les bureaux de ces deux Sections sont ainsi constitués :

Section Saint-Pierre

Présidente : Mlle Antoinette Chiron ; trésorière : Mlle Marie Chéneau ; bibliothécaire : Mlle Marie-Louise Périgois ; secrétaire : Mlle Marguerite Le Saux.

Section Chantenay

Présidente : Mlle C. Martin ; vice-présidente : Mlle A. Prin ; trésorière : Mlle Bodin ; secrétaire : Mlle Morel ; secrétaire adjointe : Mlle H. Bernard.

Chacune de ces Sections dépend du Syndicat établi 18, rue Talensac, mais elle aura sa vie, ses réunions particulières. — Pour tous renseignements concernant les Sections, s'adresser à la Présidente.

Cercle d'étude

Ce fut une étude remarquable entre toutes que nous présentâmes, le dimanche 7 mai, Mlle Rachel Croué. Le sujet était « La conscience professionnelle ». Notre amie le traita avec clarté, dignité et bel esprit chrétien. De spontanés et unanimes applaudissements en saluèrent l'audition.

Nous en donnons ci-dessous un court résumé, mais nous engageons toutes les syndiquées à le lire en entier. Elles en tireront autant de plaisir que de profit.

La Conscience professionnelle

L'homme possède une lumière intérieure pour le guider et l'aider : c'est sa conscience, et pour nous toutes qui avons un devoir d'état, elle prend nom de « conscience professionnelle ». Nous sommes de ce fait responsables du bon ou mauvais renom de notre profession. Notre devoir est de la respecter et de l'honorer en l'accomplissant loyalement. Soyons pour cela des professionnelles compétentes ; apprenons à connaître et à aimer notre métier ou notre fonction. Ayons en toutes choses le goût, la passion du bien faire. En un mot soyons des consciencieuses pour Dieu et pour le patron que nous avons accepté. A nous donc, militantes de l'esprit syndical, de nous mettre courageusement à l'œuvre en donnant l'exemple ; soyons fières de notre métier et mettons dans l'âme de nos compagnes de travail le goût sérieux et attachant de notre profession.

N. B. — Le texte complet de cette étude est déposé à la Permanence, 18, rue Talensac.

PONTCHATEAU

Ah ! la bonne, l'inoubliable journée que celle de Pontchâteau ! Certes, à l'avance on s'était bien promis de la joie, mais la réalité a tout dépassé. L'enchantement commença à la gare de s'y trouver si nombreuses, et puis d'y avoir l'avantage de places réservées. La direction avait fait les choses de la plus courtoise manière. Le voyage fut gai, il y avait autant de soleil dans les cœurs que dans le grand ciel du bon Dieu. Aussi la décision fut

unanime de se rendre directement au Calvaire pour louer le divin Maître.

Le retour par la route un peu longue et ensoleillée eût bien quelque mérite, mais le Prieuré fit vite oublier la fatigue. L'accueil des Mères d'abord, dont nous ne dirons qu'un mot, parce qu'il est le meilleur éloge — il fut maternel.

Attentions, délicatesses, gâteries furent prodiguées... et quel bon, réconfortant déjeuner ! A l'heure des toasts, la très aimée présidente dut accepter les compliments et les louanges qu'elle avait si bien mérités — mais à son tour elle sut être l'interprète de toutes pour remercier les excellentes Mères. — Et ce ne fut pas tout, en tous les sens on put parcourir le ravissant Prieuré, jouir de ses ombrages, écouter la chanson de sa rivière. Et quand arriva l'heure du départ, les Mères trop bonnes trouvèrent que ce n'était pas encore assez, elles firent la surprise d'un délicieux goûter !

Syndiquées, mes amies, qu'ajouter ? Merci. Merci. Merci. Au Syndicat qui est notre famille de travail, à celles qui ont pris la direction et qui nous aimèrent tant, disons-leur la seule chose qu'elles nous demandent : comptez sur nous, nous serons fidèles.

Une Syndiquée.

Nécrologie

* Mlle Léontine Rouzère, employée à la maison Decré.

Mlle Maria Dupont, 23 ans, rappelée à Dieu le 13 juin.

Nous les recommandons aux prières de nos chères Syndiquées.

Mariage

Le lundi 11 juin a été béni, en l'église Saint-Similien, le mariage de Mlle Clémence Guyomard, sténo-dactylo, avec M. Gaston Houssin.

Nos félicitations et nos vœux aux jeunes époux.

Syndicat de l'Aiguille

(SECTION SAINTE-ANNE)

Le 21 mai dernier, nous avions une magnifique fête de famille à la Salle des Syndicats chrétiens, rue de Bel-Air, et malgré la chaleur, la salle était trop petite pour contenir les invités.

Les jeunes filles de chaque section nous présentèrent un programme des plus choisis, et d'une exécution parfaite, la mise en scène ainsi que les costumes étaient de très bon goût.

Aussi nos charmantes actrices reçurent-elles de vifs applaudissements bien mérités.

Entre les deux syanètes, une quête fut faite par différents membres des bureaux de chaque section, au profit de notre œuvre.

Puis, pour terminer cette charmante fête, des projections, morales et instructives, vinrent charmer les yeux de tous les assistants.

Merci de tout cœur à toutes les personnes organisatrices et aux jeunes filles, toujours d'un dévouement infatigable, afin de nous procurer quelques heures de distraction.

C'est le cœur ému et reconnaissant que nous nous sommes séparés, espérant qu'avec le zèle toujours croissant de nos jeunes syndiquées, nous surpasserons les années précédentes par de nouveaux succès.

La Secrétaire.

Union Sportive Syndicale Catholique

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aux lecteurs du « Messenger » que la réorganisation de l'U. S. S. C. est désormais un fait accompli.

Nous remercions tous ceux qui nous ont aidé dans cette tâche, en particulier

M. le D^r Condroyer, qui a bien voulu attendre notre réorganisation sans suspendre les cours.

Depuis les vacances de Pâques, les cours ont lieu au Stand de l'Institut d'Education physique de M. le D^r Condroyer, situé près de N.-D. de Toussaint Joies, quartier Monselet.

Au début de la belle saison nous devons espérer que les adhésions vont nous venir nombreuses, du côté des jeunes filles, comme du côté des jeunes gens ; c'est surtout pendant l'été que les cours d'éducation physique font le plus grand bien à ceux qui les suivent, les exercices ayant lieu en plein air.

Nous comptons donc sur la bonne volonté de tous, entre autres des bureaux des différents Syndicats, pour aider au développement de l'U. S. S. C.

Chaque Syndicat y trouvera un élément de plus pour son recrutement et chaque syndiqué un attrait, une distraction et un moyen de fortifier sa santé.

Nous avons le plaisir également d'annoncer que le groupe des jeunes gens a fait ses débuts le 2 mai. Nous ne nous attendions pas à avoir un tel succès après les difficultés rencontrées. Les inscriptions sont au nombre de 22, avec une moyenne de 17 présences aux cours, c'est un bel encouragement.

La Section Féminine, malgré quelques légers progrès, reste stationnaire au point de vue du nombre : 18 inscriptions avec une moyenne de 11 présences aux cours le 9 mai grâce à trois nouvelles inscriptions. Ce n'est pas suffisant, il faut que cette section vive et se développe, elle peut et doit le faire ; nous comptons sur Mesdames les Dirigeantes des différents Syndicats Féminins pour cela, c'est leur intérêt et celui de leurs syndiquées.

Nous croyons devoir rappeler en terminant les conditions et l'horaire des cours. Cotisation mensuelle : 3 francs.

Cours : le mardi et le jeudi, de 6 h. 1/4 à 7 h. 1/4 pour les jeunes gens ; de 7 h. 1/4 à 8 heures pour les jeunes filles.

Pour tous autres renseignements, s'adresser à la Permanence de l'U. S. S. C. 6, rue de Bel-Air, le vendredi, de 7 à 8 heures du soir.

R. JOUBERT,

Vice-président.

Le Conseil de Prud'hommes

Nos amis avaient jusqu'au 15 avril pu vérifier leur inscription sur la liste de électeurs au Conseil des Prud'hommes (ou pour se faire inscrire).

Nous espérons qu'ils auront fait leur devoir — les élections pour le renouvellement d'une partie du Conseil auront lieu en 1923 — il ne restera donc aux retardataires que l'an prochain pour l'inscription indispensable, si elle n'est pas faite encore.

Rappelons que les Conseils de Prud'hommes sont des tribunaux professionnels institués pour terminer, par voie de conciliation, ou pour juger, quand la conciliation a été sans effet, les différends qui peuvent s'élever, à l'occasion du contrat de travail, entre employeurs et employés.

Ils constituent une juridiction spéciale présentant des garanties de compétence technique. Ouvriers, employés ou patrons, les prud'hommes connaissent mieux que les magistrats ordinaires les coutumes, les traditions, les nécessités des métiers ; ils sont en quelque sorte des experts élevés à la dignité de juges.

Leur juridiction ne s'étend qu'aux différends d'ordre privé ; par exemple, demande de paiement d'un ouvrier pour fournitures livrées à un patron, ou demande de paiement d'un patron pour livraison d'outils, de matières premières à un ouvrier.

La loi organique des Conseils de Prud'hommes est la loi du 27 mars 1907, modifiée par les lois du 15 novembre 1908, du 3 juillet 1919, et enfin par la loi du 30 mars 1920. (J. O. du 31.)

M. R.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Maison LEGLAS-MAURICE LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCCESSIONS

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — Rideaux — Literie — Tapis

Manufacture au Mont-Goguet